

- 1. Nom** - Inscrire le nouveau nom de la compagnie si celui-ci est modifié et inscrire le nom antérieur à la section 5.
ou
- Inscrire le nom actuel si vous le conservez et inscrire S. O. à la section 5.

Numéro d'entreprise du Québec									
NEQ	1	1							

Marquer la case d'un X si vous demandez un numéro matricule (compagnie à numéro) au lieu d'un nom.

- 2. Les statuts de la compagnie sont modifiés de la façon suivante :**

- 3. Date d'entrée en vigueur** (si différente de la date du dépôt des statuts de modification) pour les demandes qui ne sont pas visées par la section 4.

Date postérieure à celle du dépôt :

Année	Mois	Jour

- 4. Modification des statuts en vertu de l'article 123.140 et suivants de la Loi sur les compagnies**

Marquer la case d'un X si la demande de modification est présentée pour rectifier une illégalité, une irrégularité ou pour y insérer une disposition requise par la Loi sur les compagnies :

- qui ne porte pas atteinte aux droits des actionnaires ou des créanciers (art. 123.140) ;
- qui peut porter atteinte aux droits des actionnaires ou des créanciers - joindre copie du jugement (art. 123.141)

Date d'entrée en vigueur (la modification rétroagit à la date du certificat accompagnant les statuts que l'on modifie, à moins que les présents statuts ou le jugement ne mentionnent une date ultérieure) :

Année	Mois	Jour

- 5. Nom antérieur à la modification** (si différent de celui mentionné à la section 1).

Réservé à l'administration

Signature de l'administrateur autorisé

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe remplie en deux exemplaires, identifier la section correspondante et numéroter les pages s'il y a lieu.

**Signer et retourner les deux exemplaires avec votre paiement.
Ne pas télécopier.**

Qu'est-ce que des statuts de modification ?

Les statuts de modification sont utilisés lorsqu'une compagnie régie par la partie IA de la Loi sur les compagnies modifie ses documents constitutifs. Ils doivent être accompagnés de l'avis établissant l'adresse du siège et/ou de la liste des administrateurs seulement si le district judiciaire est modifié. Ces dispositions découlent de la Loi sur les compagnies. Veuillez au besoin vous référer au texte légal qui a préséance sur les présentes.

Si la compagnie opte pour un nouveau nom, les statuts doivent obligatoirement être accompagnés d'un rapport de recherche des noms utilisés et déclarés au registre des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales, ci-après appelé registre des entreprises, obtenu préalablement et, s'il y a lieu, de la confirmation de réservation de nom. Le registraire des entreprises peut attribuer, sur demande, un numéro matricule au lieu d'un nom. Dans ce cas, le rapport de recherche de nom n'est pas requis.

Le registraire des entreprises déposera un exemplaire des statuts de modification et des documents les accompagnant ainsi qu'un certificat de modification au registre des entreprises. Un exemplaire des statuts et du certificat seront expédiés à la compagnie ou à son représentant.

Compromis ou arrangement

Les statuts de la compagnie peuvent être modifiés pour confirmer un compromis ou un arrangement consenti par tous les actionnaires touchés. Toutefois, si un juge devait intervenir, une copie du jugement devra être jointe aux statuts de modification.

Où transmettre les statuts de modification ?

Les statuts de modification et tout autre document requis par la Loi sur les compagnies doivent être transmis par la poste au ministère du Revenu, à la Direction du registraire des entreprises. Voyez l'adresse indiquée ci-dessous.

Modalités de paiement et tarifs

[Consulter la liste des tarifs.](#)

Notes : Ce formulaire doit être imprimé ou dactylographié, lisible et propre à la reproduction par microfilm et photocopie.
L'impression recto-verso de ce formulaire n'est pas acceptée.

Pour nous joindre

Par téléphone	En personne	Par la poste						
<p>Heures d'accessibilité des services : Du lundi au vendredi : 8 h 30 – 16 h 30</p> <p>Téléphone : Région de Québec : 418 644-4545 Région de Montréal : 514 644-4545 Ailleurs au Québec : 1 877 644-4545</p>	<p align="center">Services Québec</p> <table border="0"> <tr> <td>À Québec</td> <td>À Montréal</td> </tr> <tr> <td>Heures d'accessibilité des services : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 00 Mercredi : 9 h 00 – 16 h 00</td> <td>Heures d'accessibilité des services : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 00 Mercredi : 10 h 30 – 16 h 00</td> </tr> <tr> <td>Adresse : 787, boulevard Lebourgneuf Québec (Québec)</td> <td>Adresse : 2050, rue De Bleury, RC 10 Montréal (Québec)</td> </tr> </table>	À Québec	À Montréal	Heures d'accessibilité des services : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 00 Mercredi : 9 h 00 – 16 h 00	Heures d'accessibilité des services : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 00 Mercredi : 10 h 30 – 16 h 00	Adresse : 787, boulevard Lebourgneuf Québec (Québec)	Adresse : 2050, rue De Bleury, RC 10 Montréal (Québec)	<p>Adresse : Ministère du Revenu Direction du registraire des entreprises C. P. 1153 Québec (Québec) G1K 7C3</p>
À Québec	À Montréal							
Heures d'accessibilité des services : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 00 Mercredi : 9 h 00 – 16 h 00	Heures d'accessibilité des services : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 00 Mercredi : 10 h 30 – 16 h 00							
Adresse : 787, boulevard Lebourgneuf Québec (Québec)	Adresse : 2050, rue De Bleury, RC 10 Montréal (Québec)							

Votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ) vous permet de consulter en tout temps votre dossier dans le site suivant : www.registreentreprises.gouv.qc.ca.
Tous les formulaires du registraire des entreprises peuvent être remplis dans ce site.

Conditions relatives au nom

Le registraire des entreprises exerce un contrôle sur certains aspects du nom proposé. Ainsi, ce nom ne doit pas entre autres contrevenir aux dispositions de la Charte de la langue française ou être identique à un nom utilisé par une autre personne, une autre société ou un autre groupement au Québec, en tenant compte notamment des critères déterminés par règlement.

Par ailleurs, le nom de la compagnie qui ne comprend pas l'expression « compagnie » ou « société par actions » doit comporter, à la fin, l'abréviation « inc. », « s.a. » ou « ltée » afin d'indiquer qu'elle est une entreprise à responsabilité limitée.

La compagnie a toujours le devoir de s'assurer que le nom proposé est conforme aux dispositions de l'article 9.1 de la Loi sur les compagnies et de ses règlements ainsi qu'au Règlement sur la langue du commerce et des affaires. Le contrôle exercé par le registraire des entreprises ne l'en dispense pas.

S'il est établi sur plainte d'un intéressé que le nom prête à confusion avec un autre nom ou enfreint autrement la loi et/ou les règlements, l'utilisateur peut être contraint de le remplacer.

Nous désirons vous informer qu'il existe trois modalités de paiement pour toutes vos transactions d'affaires avec le registraire des entreprises, à savoir :

1. en espèces ou par carte de débit Interac, en personne seulement ;
2. par chèque ou mandat fait à l'ordre du ministre du Revenu ;
3. par carte de crédit MasterCard ou Visa (remplissez la section ci-dessous).

Statuts de modification

Personne morale à but lucratif (Compagnie)		
	Tarif régulier	Tarif prioritaire
Certificat de modification (partie 1A)	140,00 \$	210,00 \$

Demande de service prioritaire : Oui

Pour bénéficier de ce service,

- remplissez la section de droite ;
- joignez cette page au formulaire rempli ;
- inscrivez « Service prioritaire » sur l'enveloppe.

Prénom et nom

N°, rue, app./bureau

Municipalité/ville et province

Code postal et pays

Indicatif régional et n° de téléphone





Montant payé

Votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ) [si disponible]

Numéro de la carte

Date d'expiration de la carte

(MMAA)

Signature

Pour un paiement par carte de crédit, joignez cette page à votre formulaire.